

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 12-04 du 5 décembre 2019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FAVORISANT L'AUTONOMIE ET L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PERSONNES ÂGÉES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n ° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées actualisé par délibération de la commission permanente du Conseil général n° 4-2 du 21 février 2013,

Vu les demandes de subventions fournies par les associations,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré

- ATTRIBUE aux associations favorisant l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, ci-après désignées, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 1 500 euros à l'association la Maison de la Colline,
- 8 000 euros à l'association Comme les autres,
- 800 euros au Groupement des Aphasiques d'Île-de-France (GAIF),
- 9 000 euros à l'Association les Petits bonheurs,
- 7 000 euros à l'association L'APLAJH de Nathalie,
- 3 800 euros au Pierrefitte Multi athlon,
- 5 000 euros à l'association Irimi Vivace,
- 10 000 euros à la ligue de Judo 93,
- 3 800 euros à l'Union Sportive Multisections Audonienne (USMA),
- 5 000 euros à l'association Sport toi bien,



- 5 000 euros au Comité départemental de sport adapté 93,
- 2 500 euros à l'Union Nationale de Familles et amis de personnes malades et / ou handicapées psychique de Seine-Saint-Denis (UNAFAM 93),
- 3 000 euros à l'association de Familles de Traumatisés crâniens et Cérébro-lésés (AFTC),
- 1 500 euros au Mouvement des Sourds de France,
- 6 000 euros à l'association Droit Pluriel,
- 15 000 euros à l'association Arc-en-ciel, réseau dionysien de soins palliatifs,
- 15 000 euros à l'association Les petits frères des pauvres,
- 12 000 euros à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.